



Direction de l'Intégration – Emploi/Logement

N/REF : DIEL/RELOREF/FM/FG/2010-309

Date : 10/03/2010

Avec le soutien de l'Union européenne*

NOTE INTERNE

« POSITIONNEMENT SUR LE PROJET DE CIRCULAIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE INTEGRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION (SIAO) »

Le projet de circulaire à destination des préfets de régions et de départements s'inscrit dans le cadre du chantier de Refondation mené par le secrétaire d'Etat chargé du logement. Elle vise à la création d'un Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), instrument fondamental du futur « service public de l'hébergement et de l'accès au logement », destiné à être mis en place dans chaque département d'ici le 15 septembre 2010.

Son objectif est d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être, et de construire des parcours d'insertion adaptés à chaque personne. Pour le réaliser, des crédits dédiés à hauteur de 5,9 millions d'euros seront dédiés aux DRCS.

Missions des SIAO

Les objectifs du service intégré d'accueil et d'orientation sont de coordonner les actions des associations :

- maillage territorial des équipes mobiles,
- octroi d'un référent personnel à chaque sans-abri pour l'accompagner tout au long de son parcours,
- amélioration des processus d'admission (guichet unique),
- et outil informatique de recensement de l'offre et de la demande pour informer en temps réel des places vacantes du dispositif d'accueil-hébergement-insertion.

Etant donné que le service intégré répond à deux niveaux de prise en charge, l'urgence et l'insertion, un **opérateur unique** par volet sera chargé d'assurer cette fonction, l'un pour l'urgence et l'autre pour l'insertion. Ces opérateurs passeront **convention avec l'Etat**, soit suite à un appel d'offre, soit sur nomination si ce choix fait consensus avec toutes les structures locales.

- Au niveau de l'urgence

Le SIAO coordonnera les actions des associations et des services d'accueil, des équipes mobiles et des structures d'hébergements d'urgence. Il s'agira d'octroyer à chaque sans-abri un **réfèrent personnel** pour que toute personne puisse bénéficier d'un accueil, d'une évaluation et si nécessaire, d'une mise à l'abri immédiate vers la structure la plus adaptée.

* Les activités de la Direction de l'Intégration sont soutenues par l'Union européenne (FER, FSE ou FEI), le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité et ses services déconcentrés, par des collectivités territoriales et par le Pôle Emploi Ile-de-France.

Le chantier de Refondation est sous-tendu par le principe d'inconditionnalité d'accueil, comme souhaité par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions. Il s'avère cependant qu'elle n'est parfois que théorique. En effet, la logique d'accueil individuel du 115 ne permet pas **l'hébergement de groupes**, et les familles migrantes, souvent nombreuses, ne peuvent accéder aux dispositifs d'urgence existants. Il faudrait adopter un traitement adapté aux populations et une approche d'accueil de groupes. La question de la **langue** est aussi un point essentiel à traiter au niveau de l'adaptation des conditions d'accueil pour les personnes étrangères.

- Au niveau de l'insertion

Lorsqu'un sans-abri bénéficie du RSA, c'est le référent insertion qui l'oriente vers des solutions adaptées d'hébergement (CHRS, résidences sociales, ALT...) ou de logement dès que la situation le permet. Il effectue une évaluation sociale et émet des préconisations. Une commission composée des structures d'insertion concernées sera ensuite chargée de trouver des solutions adaptées pour tous les candidats. Le refus d'admission sera possible mais devra être motivé. Cela permettra d'une part de lutter contre la vacance au sein de certaines structures, et d'autre part de faire remonter les difficultés rencontrées avec certains publics dans le cadre d'observatoires locaux, en vue de créer des places supplémentaires.

Les demandeurs d'asile sont exclus du volet insertion des SIAO, puisque leur prise en charge et leur orientation est censée se faire à travers le DNA. Cependant, en ce qui concerne la prise en charge des **déboutés** du droit d'asile et des **demandeurs d'asile non éligibles en CADA** ou en procédures prioritaires, il semblerait que rien ne soit prévu par le chantier de Refondation. Il est urgent d'aborder cette question au moment de l'élaboration des SIAO.

Quant aux réfugiés, ils peuvent être amenés à s'adresser au SIAO s'ils intègrent des dispositifs types ALT ou résidences sociales lors de leur sortie de CADA. Il est important que chaque SIAO dispose d'informations quant à ce public spécifique.

Toujours en lien avec l'insertion, l'accueil des Roms représente parfois une difficulté en raison du statut temporaire des pays nouveaux entrants dans l'UE. Il est nécessaire de clarifier ce statut.

Conditions de mise en œuvre des SIAO

Le dispositif sera piloté par l'Etat. La DDCS engagera une large concertation avec l'ensemble des associations parties prenantes au SIAO et les partenaires institutionnels, notamment pour aboutir à la désignation consensuelle de l'opérateur unique.

Plusieurs aspects justifient la mise en place d'un groupe de travail sur l'accueil et la prise en charge du public migrant, qui concernent aussi bien le volet urgence que le volet insertion, afin d'anticiper des blocages et d'assurer un bon fonctionnement aux futurs SIAO :

- La question de l'accueil de groupes dans les structures d'accueil d'urgence ;
- La question de l'identification des besoins et de la prise en charge des demandeurs d'asile non éligibles en CADA ou en procédures prioritaires et des déboutés ;
- La dimension interministérielle de la question qui entraîne une multiplicité d'interlocuteurs et qui complexifie la situation.

L'avis d'autres réseaux

La Fnars demande que l'accueil des publics se fasse selon les mêmes conditions de dignité et de cohérence. Elle souhaite que le dispositif national d'accueil, souvent traité comme un secteur à part, réponde aux mêmes exigences que le dispositif «généraliste» (cohérence des parcours, qualité de l'accueil, statut unique, etc., d'autant que les changements qui affectent l'un ont forcément des conséquences sur l'autre).

La Croix-Rouge s'accorde pour dire qu'il est dommageable que les propositions du chantier de Refondation ne prennent pas en compte les demandeurs d'asile, les déboutés du droit d'asile, les réfugiés et les sans-papiers alors que ces personnes sont bel et bien concernées par le principe de l'inconditionnalité de l'accueil.